Démarche : Autorisation des actes de disposition des associations et fondations reconnues d'utilité publique (emprunt, aliénation) : Bureau des associations et fondations - pôle conseil Organisme Identité du demandeur **Email** Civilité Nom Prénom **Formulaire** En application de l'article 8 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil, les associations ou les fondations reconnues d'utilité publique doivent solliciter une autorisation administrative concernant les opérations portant sur leurs actes de disposition. Cette autorisation est donnée par arrêté du préfet du département où est le siège de l'association ou de la fondation. Identification de la structure Type de structure Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Fondation reconnue d'utilité publique Association reconnue d'utilité publique Numéro au répertoire national des associations (RNA) Numéro au répertoire national des fondations (RNF) L'identifiant RNF est un numéro unique qui suit votre structure tout au long de sa vie administrative. Si vous voulez créer votre identifiant RNF ou retrouver cet identifiant, vous devez engager la démarche "Demande d'identifiant RNF". Service instructeur Le service instructeur de votre demande est celui du département du siège social de votre structure.

Déclarant

Qualité du déclarant

Autorisation des actes de disposition des associations et fondations reconnues d'utilité publique Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Personne interne à la structure
Personne mandatée
Catégorie de "personnes interne à la structure" Choisissez l'option 1, si vous êtes déclarés auprès de l'administration comme administrateur de la structure. Choisissez l'option 2, si vous êtes un salarié ou un bénévole qui n'êtes pas déclarés comme administrateur de cet organisme ou bénéficiaire effectif.
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible 1- Président, vice président, trésorier ou directeur
2- Bénévole ou salarié de l'organisme
Etes-vous avocat ? Cochez la mention applicable Oui
Non
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Le mandat ou la délégation accordé par un administrateur de la structure au déclarant
Pièce à déposer si la déclaration n'est pas réalisée par l'un des administrateurs déclarés. A défaut, la déclaration sera rejetée.
Pièce justificative de l'identité de la personne donnant mandat (le mandant)
Numéro de téléphone du déclarant Nous vous invitons à renseigner ce numéro de téléphone qui permettra à l'administration de vous joindre plus facilement pour compléter ou modifier votre dossier en cas de difficulté. A défaut, les demandes de l'administration seront réalisées sur la boite mail rattachée à votre compte "démarches simplifiées".
Questions préalables à la demande d'autorisation
Rappel de la réglementation L'article 8 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil mentionne : "Lorsque les statuts des associations ou des fondations reconnues d'utilité publique soumettent à autorisation administrative les opérations portant sur les droits réels immobiliers, les emprunts, l'aliénation ou le remploi des biens mobiliers dépendant de la dotation ou du fonds de réserve, cette autorisation est donnée par arrêté du préfet du département où est le siège de l'association ou de la fondation."
Quel est l'acte de disposition soumis à l'autorisation de la préfecture ? Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Un emprunt (emprunt, ligne de trésorerie, reprise d'emprunt d'une structure absorbée, émission de titres associatifs)

Autorisation des actes de disposition des associations et fondations reconnues d'utilité publique
Un bail de longue durée (emphytéotique, à construction)
Vos statuts soumettent-ils cet acte de disposition à une autorisation ? Cochez la mention applicable Oui
Non
Cette demande d'autorisation s'inscrit-elle dans une opération plus globale comportant une autre demande d'autorisation d'actes de disposition en cours ou passée ? Exemple : votre fondation sollicite un emprunt pour l'achat d'un bien immobilier afin de construire son nouveau siège social. Cette demande fait suite à une autre demande d'autorisation concernant la vente de son siège social actuel. Deux demandes d'autorisation sont donc nécessaires pour chacun des actes : l'emprunt et l'aliénation.
Cochez la mention applicable Oui
Non
Contexte de l'opération et motivation de la demande d'autorisation
Numéro de dossiers en lien avec votre demande Indiquer si besoin les numéros de dossiers déposés sur la plateforme démarches simplifiées qui portent sur cette même opération.
L'emprunt
Votre structure a-t-elle satisfait ces obligations de transmission des comptes et rapports d'activité annuels sur ces trois
derniers exercices ? Cochez la mention applicable
Oui
Non
Rappel de la réglementation Les associations et fondations reconnues d'utilité publique sont soumises à une déclaration annuelle en préfecture de leurs comptes et rapports d'activité. Ces documents sont indispensables à l'analyse d'une demande d'autorisation d'acte de disposition. Veuillez utiliser le service en ligne "Déclaration annuelle des comptes et rapports d'activité d'une association ou fondation reconnue d'utilité publique" .
L'objet et les modalités de l'emprunt
Type d'emprunt à autoriser Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Emprunt
Renégociation d'emprunt

Autorisation des actes de disposition des associations et fondations reconnues d	d'utilité publique
Reprise des emprunts d'une structure absorbée ou suite à un apport entrant	
Émissions de titres associatifs	
Prêt garanti par l'État	
Garantie d'un emprunt souscrit par la SCI détenue par la structure	
L'objet du ou des emprunt(s) L'objet doit préciser la finalité poursuivie par l'emprunt.	
Montant restant dû de l'emprunt en cours	
Taux de l'emprunt en cours	
Modalités de ou des emprunt(s)	
Montant de l'emprunt ou de l'émission de titres	
Taux d'intérêt	
Durée de l'emprunt (en mois) Si l'autorisation concerne l'émission de titres associatifs, inscrire "0".	
Type de garantie apportée pour le prêt Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Nantissement	
☐ Caution	
Hypothèque d'un bien	
Garanties apportées par une entité extérieure (collectivité locale, établissement public)	
Aucune	
Le bien hypothéqué fait-il partie de la dotation ou contribue-t-il à l'activité de la structure ? Cochez la mention applicable Oui	
Non	
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Pièce justificative de cette garantie d'une collectivité publique ou d'un établissement public	
Montant de l'emprunt ou de l'émission de titres	

Autorisation des actes de disposition des associations et fondations rec	onnues
Taux d'intérêt	
Durée de l'emprunt (en mois) Si l'autorisation concerne l'émission de titres associatifs, inscrire "0".	
Type de garantie apportée pour le prêt Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Nantissement	
Caution	
Hypothèque d'un bien	
Garanties apportées par une entité extérieure (collectivité locale, établissement public)	
Aucune	
Le bien hypothéqué fait-il partie de la dotation ou contribue-t-il à l'activité de la structure ? Cochez la mention applicable Oui	
Non	
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Pièce justificative de cette garantie d'une collectivité publique ou d'un établissement public Montant de l'emprunt ou de l'émission de titres	
Trontaire de l'emprone du de l'emission de détes	
Taux d'intérêt	
Durée de l'emprunt (en mois) Si l'autorisation concerne l'émission de titres associatifs, inscrire "0".	
Type de garantie apportée pour le prêt Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Nantissement	
☐ Caution	
Hypothèque d'un bien	
Garanties apportées par une entité extérieure (collectivité locale, établissement public)	
☐ Aucune	
Le bien hypothéqué fait-il partie de la dotation ou contribue-t-il à l'activité de la structure ? Cochez la mention applicable Oui	
□ Non	

Autorisation des actes de disposition des associations et fondations reconnues d'utilité publique Pièce justificative à joindre en complément du dossier Pièce justificative de cette garantie d'une collectivité publique ou d'un établissement public Pièce justificative à joindre en complément du dossier L'offre de prêt Pièce justificative à joindre en complément du dossier Le tableau d'amortissement de l'emprunt Pièce justificative à joindre en complément du dossier Les statuts de la SCI Pièce justificative à joindre en complément du dossier Les comptes du dernier exercice clos de la SCI Ce document est obligatoire si la SCI n'est pas nouvelle Pièce justificative à joindre en complément du dossier La délibération de la SCI approuvant l'emprunt Pièce justificative à joindre en complément du dossier Le contrat d'émission de titres Pièce justificative à joindre en complément du dossier Le traité d'apport entrainant la reprise des emprunts Pièce justificative à joindre en complément du dossier Autorisations de la tutelle sanitaire ou sociale Si le plan pluriannuel d'investissement de l'établissement qui fait l'objet de l'opération est soumis à l'autorisation de l'agence régionale de la santé ou du conseil départemental, veuillez transmettre la lettre d'accord d'autorisation pour permettre un examen plus rapide de votre demande. Pièce justificative à joindre en complément du dossier Procès verbal de l'organe compétent de la structure reconnue d'utilité publique approuvant l'opération La délibération doit comporter : - L'objet de l'emprunt ou de l'opération ; - Les modalités de l'emprunt ou de l'opération : montant maximum, taux maximum ; - l'approbation de l'opération par l'organe délibérant (emprunt, reprise du passif, renouvellement d'emprunt, accord sur la garantie d'emprunt souscrit par la SCI de la structure). Indicateurs financiers de la structure Montant de l'endettement net L'endettement net est la différence entre la totalité des dettes financières (court, moyen et long terme) et la trésorerie (disponibilités et valeurs mobilières de placement). Lorsque le résultat est négatif c'est que la trésorerie couvre

l'intégralité des dettes.

Le calcul de l'endettement net : Dettes financières total (court, moyen et long terme) – (Disponibilités + valeurs mobilières de placement)

Autorisation des actes de disposition des associations et fondations reconnues d'utilité publique

Montant de l'excédent brut d'exploitation (EBE)

L'EBE représente la capacité d'une entité à générer des ressources de trésorerie du seul fait de son exploitation. Celui-ci

peut être négatif. Le calcul de l'EBE: Chiffre d'affaires (compte 70) - Achats consommés (compte 60) - Consommation en provenance de tiers (comptes 61 et 62) + subventions d'exploitation (compte 74) – charges de personnel (compte 64) – impôts et taxes (comptes 63). Montant de la capacité d'autofinancement (CAF) La CAF désigne l'ensemble des ressources internes générées par l'entité dans le cadre de son activité qui permettent d'assurer son financement. Le calcul de la CAF = Résultat de l'exercice + charges calculées - produits calculées. Je déclare sur l'honneur que les informations financières sont exactes Cochez la mention applicable ☐ Oui □ Non L'aliénation Type d'aliénation Cochez la mention applicable, une seule valeur possible ∇ente □ Apport ☐ Donation

L'objet de l'aliénation

L'objet doit préciser le type de bien(s) aliéné(s).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Établissement

☐ Terrain

□ Appartement

☐ Immeuble

Autres

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Annexe comptable relative au suivi de la dotation

Selon l'article 433-1 du règlement comptable n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif :

"Les fondations [...] fournissent dans l'annexe les éléments permettant de suivre l'affectation des actifs constitutifs de la dotation non consomptible. L'information fournie comprend :

- · d'une part le montant de la dotation statutaire non consomptible et des dotations complémentaires non consomptibles;
- d'autre part la liste des actifs constitutifs de la dotation non consomptible présentés par catégorie d'actifs (incorporels, corporels et financiers) avec, pour chaque actif, les informations suivantes :

Autorisation des actes de disposition des associations et fondations reconnues d'utilité publique o nature de l'actif;
o descriptif et localisation de l'actif si cette localisation est représentative de la valeur ;
o valeur immobilisée brute ; o valeur immobilisée nette d'amortissement et de dépréciation ;
o date de la dernière réévaluation ;
o dernière valeur vénale estimée.
Adresse principale du bien
Ces données seront reprises dans l'arrêté d'autorisation d'aliénation.
Activité réalisée au sein de l'établissement
Contenance du bien (en centiaires/m2)
La valeur du bien
La valeur à inscrire correspond à la valeur fixée dans le projet d'aliénation
Pièce justificative à joindre en complément du dossier L'évaluation de la valeur du bien à aliéner
L'avis du service des domaines peut être sollicité en ligne pour la vente de biens immobiliers : https://www.demarches-
simplifiees.fr/commencer/consultation-du-domaine . A défaut d'avis du service des domaines, il conviendra de transmettre une évaluation par un cabinet d'experts
immobiliers ou deux évaluations d'agences immobilières.
Pour les biens mobiliers, il conviendra de fournir une expertise indépendante permettant de connaître la valeur du bien.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier
Le projet d'aliénation
Le projet notarié d'acte de vente, le projet de traité d'apport ou le projet de donation doit être transmis.
Le projet notaine à acte de vente, le projet de traite à apport du le projet de donation doit etre transmis.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Procès verbal de l'organe compétent approuvant l'opération
La délibération doit comporter : - L'objet de l'aliénation ;
- Le cas échéant : le prix, en cas de vente, ou les modalités de l'apport ou de la donation.
Le bail de longue durée
Type de bail Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
Bail emphytéotique
☐ Bail à construction
Adresse du bien
Ces données seront reprises dans l'arrêté d'autorisation d'aliénation.

Autorisation des actes de disposition des associations et fondations reco	nnues d'utilité publique
Contenance du bien (en centiaires/m2)	
Montant de la redevance annuelle	
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Projet d'acte notarié du bail	
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Procès verbal de l'organe compétent approuvant l'opération	